

N/réf.

Diana REINWARTH – 155418/155177
(à rappeler dans toute correspondance)
Ligne directe : 021/557.12.35

V/Réf.

Date

22 avril 2024

Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers-intéressés, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble appartenant à GUERIN Marie-Pierre Isabelle (19.10.1964) & GRAINE Chérif (26.07.1961), Chemin de Madame-de-Warens 20bis, 1815 Clarens, qui sera vendu aux enchères le 26 juin 2024 à 09 h 30 dans la salle du Conseil communal, Rue du Conseil 8, 1800 Vevey, ensuite de poursuites de créanciers saisissants.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné ;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue ;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie ;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de la Riviera - Pays-d'Enhaut

D. Reinwarth, experte métier

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portées à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de l'immeuble et des accessoires

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5886 Montreux
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	2026
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH144583862912
Surface	2'273 m ² , numérique
Mutation	12.11.2001 018-2001/3767/0 Cadastration
Autre(s) plan(s):	
No plan:	9
Désignation de la situation	Chemin de Madame-de-Warens 20 bis
Couverture du sol	Bâtiment(s), 111 m ² Place-jardin, 2'162 m ²
Bâtiments/Constructions	Habitation, N° d'assurance: 8900, 111 m ²
Observations MO	
Observations RF	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	2'320'000.00
	2018 (04.12.2018)

Propriété

Copropriété simple pour 1/2

Graine Chérif 26.07.1961, Rue des Petites-Buttes 12, 1180 Rolle 27.06.2018 018-2018/4696/0 Achat

Copropriété simple pour 1/2

Guérin Marie-Pierre 19.10.1964, Rue des Petites-Buttes 12, 1180 Rolle 27.06.2018 018-2018/4696/0 Achat

Servitudes actives

21.11.1936 018-235023

(D) Exploitation : restrictions au droit de bâtir ID.018-2001/003644

EREID: CH57270000000127043673

à charge de B-F Montreux 5886/2044

à charge de B-F Montreux 5886/2045

à charge de B-F Montreux 5886/2046

à charge de B-F Montreux 5886/2047

à charge de B-F Montreux 5886/2050

à charge de B-F Montreux 5886/2065

à charge de B-F Montreux 5886/4112

à charge de B-F Montreux 5886/12636

27.09.2011 018-2011/3546/0

19.03.1941 018-235028

(D) Zone/quartier : genre des constructions ID.018-2001/003645

EREID: CH57270000000127043774

à charge de B-F Montreux 5886/2029

à charge de B-F Montreux 5886/2045

à charge de B-F Montreux 5886/2046

à charge de B-F Montreux 5886/2050

à charge de B-F Montreux 5886/4112

à charge de B-F Montreux 5886/4115

à charge de B-F Montreux 5886/4119

à charge de B-F Montreux 5886/4121

à charge de B-F Montreux 5886/4122

à charge de B-F Montreux 5886/4124

à charge de B-F Montreux 5886/4125

à charge de B-F Montreux 5886/4126

à charge de B-F Montreux 5886/4127

19.03.1941 018-235029	<p>(D) Exploitation : genre des clôtures; interdiction d'installation bruyante ou malodorante et d'établissement public ID.018-2001/003651 EREID: CH57270000000127044371 à charge de B-F Montreux 5886/2028 à charge de B-F Montreux 5886/2029 à charge de B-F Montreux 5886/2030 à charge de B-F Montreux 5886/2044 à charge de B-F Montreux 5886/2045 à charge de B-F Montreux 5886/2046 à charge de B-F Montreux 5886/4102 à charge de B-F Montreux 5886/4112 à charge de B-F Montreux 5886/4122 à charge de B-F Montreux 5886/4124 à charge de B-F Montreux 5886/4187 à charge de B-F Montreux 5886/12636</p>	27.09.2011 018-2011/3546/0
18.05.1942 018-235032	<p>(D) Zone/quartier : genre des constructions et des clôtures; interdiction d'installation bruyante ou malodorante et d'établissement public ID.018-2001/003654 EREID: CH57270000000127044674 à charge de B-F Montreux 5886/2028 à charge de B-F Montreux 5886/2030 à charge de B-F Montreux 5886/4102 à charge de B-F Montreux 5886/4122 à charge de B-F Montreux 5886/4124 à charge de B-F Montreux 5886/4187</p>	
01.11.1990 018-330494/2	<p>(D) Canalisation(s) souterraines quelconques ID.018-2001/003660 EREID: CH57270000000127045271 à charge de B-F Montreux 5886/4115 à charge de B-F Montreux 5886/4121</p>	
01.11.1990 018-330495	<p>(D) Passage pour piétons et pour tous véhicules et canalisations souterraines quelconques ID.018-2001/003663 EREID: CH57270000000127045473 à charge de B-F Montreux 5886/4121 à charge de B-F Montreux 5886/4124 à charge de B-F Montreux 5886/4125 à charge de B-F Montreux 5886/4126 à charge de B-F Montreux 5886/4127</p>	

Estimation de l'office selon rapport d'expertise : Fr. 2'430'000.00.

A. Créances garanties par gage immobilier

N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER				
	HYPOTHEQUES LEGALES PRIVILEGIEES				
1.	<p>Commune de Montreux Service des finances Avenue des Alpes 18 1820 Montreux</p> <p>a) Hypothèque nominative, Fr. 1'740.00, 0ème rang, Impôts communaux, Montreux la Commune, ID.018-2022/001245, Droit de gage individuel, inscrite sous RF No 018-2022/10153/0 le 16.09.2022.</p> <p><u>Créances selon production :</u> Impôts foncier 2021, selon bordereau n° 174542 du 24.09.2021 (M. Graine) 1'740.00 Taxe égouts 2021, eaux claires 76.00 Taxe égouts 2019, eaux usées 76.00 Intérêts 5 % du 24.10.2021 au 26.06.2024 252.80</p> <p>b) Hypothèque nominative, Fr. 1'740.00, 0ème rang, Impôts communaux, Montreux la Commune, ID.018-2022/001247, Droit de gage individuel, inscrite sous RF No 018-2022/10154/0 le 16.09.2022.</p> <p><u>Créances selon production :</u> Impôt foncier 2021, selon bordereau n° 174543 du 24.09.2021 (Mme Guérin) 1'740.00 Taxe égouts 2021, eaux claires 76.00 Taxe égouts 2021, eaux usées 76.00 Intérêts 5 % du 24.10.2021 au 26.06.2024 252.80</p> <p>c) Hypothèque nominative, Fr. 1'740.00, 0ème rang, Impôts communaux, Montreux la Commune, ID.018-2023/001089, Droit de gage individuel, inscrite sous RF No 018-2023/7558/0 le 14.07.2023.</p> <p><u>Créances selon production :</u> Impôt foncier 2022, selon bordereau n° 212580 du 15.07.2022 (M. Graine) 1'740.00 Taxe égouts 2022, eaux claires 76.00 Taxe égouts 2022, eaux usées 76.00 Intérêts 5 % du 15.07.2022 au 26.06.2024 184.20</p> <p>d) Hypothèque nominative, Fr. 1'740.00, 0ème rang, Impôts communaux, Montreux la Commune, ID.018-2023/001112, Droit de gage individuel, inscrite sous RF No 018-2023/7560/0 le 14.07.2023.</p>				
			2'144.80	0.00	2'144.80
			2'144.80	0.00	2'144.80
			2'076.20	0.00	2'076.20

<u>Créances selon production :</u>				
Impôt foncier 2022, selon bordereau n° 212581 du 15.07.2022 (Mme Guérin)	1'740.00			
Taxe égouts 2022, eaux claires	76.00			
Taxe égouts 2022, eaux usées	76.00			
Intérêts 5 % du 15.07.2022 au 26.06.2024	184.20	2'076.20	0.00	2'076.20
e) Hypothèques légales de droit public privilégiées (cf. art. 19 et 39 de la loi sur les impôts communaux) valables sans inscription en vertu des articles 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ).				
<u>Créances selon production :</u>				
Impôt foncier 2023, selon bordereau n° 259955 du 21.06.2023 (Mme Guérin)	1'740.00			
Taxe égouts 2023, eaux claires	76.00			
Taxe égouts 2023, eaux usées	76.00			
Intérêts 5 % du 21.06.2023 au 26.06.2024	95.90	1'987.90	0.00	1'987.90
Impôt foncier 2023, selon bordereau n° 259954 du 21.06.2023 (M. Graine)	1'740.00			
Taxe égouts 2023, eaux claires	76.00			
Taxe égouts 2023, eaux usées	76.00			
Intérêts 5 % du 21.06.2023 au 26.06.2024	95.90	1'987.90	0.00	1'987.90
Impôt foncier 2024, selon bordereau n° 290998 du 21.02.2024 (Mme Guérin)	1'740.00			
Taxe égouts 2024, eaux claires	76.25			
Taxe égouts 2024, eaux usées	76.25	1'892.50	0.00	1'892.50
Impôt foncier 2024, selon bordereau n° 290999 du 21.02.2024 (M. Graine)	1'740.00			
Taxe égouts 2024, eaux claires	76.25			
Taxe égouts 2024, eaux usées	76.25	1'892.50	0.00	1'892.50
Payable en priorité, concourt néanmoins à parité de rang avec No 2.				
2.	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud – ECA Avenue du Grey 111 - Case postale 6025 1002 Lausanne			
a) Hypothèque légale de droit public privilégiée valable un an sans inscription, dès la date d'émission du bordereau, en vertu des articles 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et de l'article 47 de la loi du 17.11.1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels.				
<u>Créances selon production :</u>				
PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT Bâtiment, 01.2023 à 12.2023, facture No 2000148599-230001	717.55			
Intérêts 5 % du 23.02.2023 au 26.06.2024	48.85	766.40	0.00	766.40
PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT Bâtiment, 01.2023 à 12.2023, facture No 2000148599-230002	117.25			
Intérêts 5 % du 23.02.2023 au 26.06.2024	8.00			
Frais de poursuite no 10992704	86.60	211.85	0.00	211.85

PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT Bâtiment, 01.2024 à 12.2024, facture No 2000148599-240001
Intérêts 5 % du 03.03.2024 au 26.06.2024

628.85
10.15

639.00

0.00

639.00

PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT Bâtiment, 01.2024 à 12.2024, facture No 2000148599-240002
Intérêts 5 % du 03.03.2024 au 26.06.2024

101.65
1.65

103.30

0.00

103.30

Payable en priorité, concourt néanmoins à parité de rang avec No 1.

GAGES CONVENTIONNELS

3. UBS SWITZERLAND AG
CRO R&C
Credit Solutions
FP4T – ISN
Avenue des Baumettes 23
Case postale
1002 Lausanne

Cédule hypothécaire de registre, Fr. 2'300'000.00, 1^{er} rang, Intérêt max. 10%, ID.018-2000/004765, Droit de gage individuel, inscrite sous RF No 018-2000/1915/0 le 23.05.2000.

Délimitation de l'étendue du droit de gage
cft art. 818 CC par le créancier :

Capital	Fr. 2'300.000.00
Intérêts selon rapport	
ci-dessous	Fr. 187'340.99
Frais de poursuites et	
de mainlevée d'ores et	
déjà payés	Fr. 4'853.20
Total	Fr. 2'492'194.19

Créance selon production :

Créance selon poursuites nos 10597508 et 10597507. Montant dû au 31.10.2022
5 % int. couru 01.11.2022 au 26.06.2024
Frais de poursuites et de mainlevée d'ores et déjà payés

2'266'983.35
187'340.99

4'853.20

2'459'177.54

0.00

2'459'177.54

Payable après Nos 1 et 2 et avant No 4.

4.

Office d'impôt des districts de la Riviera-
Pays-d'Enhaut Lavaux-Oron et Aigle
Rue du Simplon 22
Case postale 1032
1800 Vevey 1

Cédule hypothécaire sur papier au porteur,
Fr. 220'000.00, 2^{ème} rang, Intérêt max.
10%, ID.018-2022/000611, Droit de
profiter des cases libres, Droit de gage
individuel, inscrite sous RF No 018-
2022/6100/0 du 10.06.2022.

Dans le délai pour les productions, aucune
intervention du porteur de la cédule n'a été
enregistrée. Ce créancier est donc porté à
l'état des charges pour le montant
constaté au Registre foncier majoré des
intérêts courants du jour du dépôt de la
réquisition de vente du créancier
poursuivant au jour de la vente (36 al. 2
ORFI) soit :

Capital de la cédule	220'000.00				
Int. 10% du 12.01.2023 au 26.06.2024	32'022.20	252'022.20	0.00	252'022.20	

Payable après Nos 1 à 3.

**GREVANT L'UNE OU L'AUTRE DES
PARTS DE COPROPRIETE**

Néant

Montant total des créances garanties par gage	2'729'123.09	2'729'123.09	0.00	2'729'123.09	
--	---------------------	---------------------	-------------	---------------------	--

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)

N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
5.	AUTRES CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER Mentions Département fédéral des finances DFF, Administration fédérale des contributions AFC, Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre, Eigerstrasse 65, 3003 Berne	<u>RF N° 018-2022/6753/0 du 28.06.2022</u> Blocage du RF (droit public) ID.018-2022/002322	Après Nos 1 à 4
6.	Servitudes passives En faveur de B-F Montreux 5886/2028, 5886/2030, 5886/2044, 5886/4102, 5886/4115, 5886/4119, 5886/4121, 5886/4122, 5886/4124, 5886/4125, 5886/4126, 5886/4127, 5886/4187, 5886/12636	<u>RF N° 018-235028 du 19.03.1941</u> Zone/quartier : genre des constructions ID.018-2001/003645	Antérieur aux gages immobiliers
7.	En faveur de B-F Montreux 5886/4121, 5886/4124, 5886/4125, 5886/4126, 5886/4127	<u>RF N° 018-330495 du 01.11.1990</u> Passage pour piétons et pour tous véhicules et canalisations souterraines quelconques ID.018-2001/003663	Antérieur aux gages immobiliers
8.	En faveur de Montreux la Commune, Montreux	<u>RF N° 018-334686 du 23.12.1991</u> Canalisation(s) d'eaux claires ID.018-2001/011405	Antérieur aux gages immobiliers
9.	En faveur de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey	<u>RF N° 018-1999/602/0 du 14.05.1999</u> Canalisation(s) de gaz ID.018-2001/011413	Antérieur aux gages immobiliers
10.	En faveur de B-F Montreux 5886/4127	<u>RF N° 018-2018/3620/0 du 15.05.2018</u> Passage à pied et pour tous véhicules ID.018-2018/001571	Antérieur aux gages immobiliers
11.	En faveur de B-F Montreux 5886/4125	<u>RF N° 018-2018/8303/0 du 31.10.2018</u> Passage à pied et pour tous véhicules ID.018-2019/000798	Antérieur aux gages immobiliers
	Charges foncières Néant		
	AUTRES CHARGES GREVANT LA PART DE COPROPRIETE D'UNE DEMIE POUR GUERIN MARIE-PIERRE ISABELLE :		
12.	Annotations <u>Créancier saisissant au bénéfice de la série n° 1</u>	<u>RF N° 018-2022/6838/0 du 29.06.2022</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/000413	Après Nos 1 à 4 et avant Nos 13 à 15

	<p>Poursuite No 8524249 : EICH Valérie et Martin, Ch. de la Baume 4, 1808 Les Monts-de-Corsier, représentés par Me EICH Jérémie, Avocat, Rue du Midi 1, 1860 Aigle, pour Fr. 366'427.20 + acc. légaux.</p> <p>Solidaire avec la poursuite No 8524246.</p>		
13.	<p><u>Créancier saisissant au bénéfice de la série n° 2 :</u></p> <p>Poursuite No 10478257 : EICH Valérie et Martin, Ch. de la Baume 4, 1808 Les Monts-de-Corsier, représentés par Me EICH Jérémie, Avocat, Rue du Midi 1, 1860 Aigle, pour Fr. 33'158.15 + acc. légaux.</p> <p>Solidaire avec la poursuite No 10478243.</p>	<p><u>RF N° 018-2022/12927/0 du 25.11.2022</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004933</p>	<p>Après Nos 1 à 4, 12 et avant Nos 14 à 15</p>
14.	<p><u>Créancier saisissant au bénéfice de la série n° 3 :</u></p> <p>Poursuite No 10617538 : ETAT DE VAUD, OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT LAVAUX-ORON ET AIGLE, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey 1, pour Fr. 675.45 + acc. légaux</p>	<p><u>RF N° 018-2023/9841/0 du 04.09.2023</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/003709</p>	<p>Après Nos 1 à 4, 12, 13 et avant No 15</p>
15.	<p><u>Créancier saisissant au bénéfice de la série n° 4 :</u></p> <p>Poursuite No 10930022 : ASSOCIATION SECURITE RIVIERA, Amendes d'ordre, Rue du Lac 118, 1815 Clarens, pour Fr. 199.60 + acc. légaux</p>	<p><u>RF N° 018-2024/3716/0 du 16.04.2024</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP</p>	<p>Après Nos 1 à 4 et 12 à 14</p>
	<p>AUTRES CHARGES GREVANT LA PART DE COPROPRIETE D'UNE DEMIE POUR GRAINE Cherif :</p>		
16.	<p><u>Créanciers saisissants au bénéfice de la série n° 1 :</u></p> <p>Poursuite No 8524246 : EICH Valérie et Martin, Ch. de la Baume 4, 1808 Les Monts-de-Corsier, représentés par Me EICH Jérémie, Avocat, Rue du Midi 1, 1860 Aigle, pour Fr. 367'674.40 + acc. légaux.</p> <p>Solidaire avec la poursuite No 8524249.</p> <p>Poursuites Nos 10397379 et 10444386 : HELSANA VERSICHERUNGEN AG, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf, représenté par HELSANA VERSICHERUNGEN AG, Inkasso, Postfach, 8081 Zürich Helsana pour Fr. 3'354.55 + acc. légaux.</p> <p>Montant total pour la série No 1 : Fr. 371'028.95 + acc. légaux</p>	<p><u>RF N° 018-2022/6839/0 du 29.06.2022</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/002414</p>	<p>Après Nos 1 à 4 et avant Nos 17 à 20</p>

17.	<p><u>Créancier saisissant au bénéfice de la série n° 2 :</u></p> <p>Poursuite No 10478243 : EICH Valérie et Martin, Ch. de la Baume 4, 1808 Les Monts-de-Corsier, représentés par Me EICH Jérémie, Avocat, Rue du Midi 1, 1860 Aigle, pour Fr. 33'190.35 + acc. légaux.</p> <p>Solidaire avec la poursuite No 10478257.</p>	<p><u>RF N° 018-2022/12928/0 du 25.11.2022</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004934</p>	<p>Après Nos à 1 à 4, 16 et avant Nos 18 à 20</p>
18.	<p><u>Créanciers saisissants au bénéfice de la série n° 3 :</u></p> <p>Poursuite No 10503391 : ETABLISSEMENT D'ASS. CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VAUD, Av. du Grey 111, 1002 Lausanne, pour Fr. 19.20 + acc. légaux.</p> <p>Poursuite No 10559088 : CEMBRA MONEY BANK SA, Bändliweg 20, 8048 Zürich, pour Fr. 6'444.80 + acc. légaux</p> <p>Poursuite No 10549738 : DE BENOIT PAYSAGISTE SA, Bois-de-la-Chaux 107, 1090 La Croix (Lutry), représenté par VEUTHEY Jean-Luc, Agent d'affaires breveté, Pl. de la Gare 1, 1009 Pully, pour Fr. 5'508.00 + acc. légaux.</p> <p>Montant total de la série No 3 : Fr. 11'972.00</p>	<p><u>RF N° 018-2023/2784/0 du 29.03.2023</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/001463</p>	<p>Après Nos à 1 à 4, 16, 17 et avant Nos 19 à 20</p>
19.	<p><u>Créanciers saisissants au bénéfice de la série n° 4 :</u></p> <p>Poursuite No 10856265 : DE BENOIT PAYSAGISTE SA, Bois-de-la-Chaux 107, 1090 La Croix (Lutry), représenté par VEUTHEY Jean-Luc, Agent d'affaires breveté, Pl. de la Gare 1, 1009 Pully, pour Fr. 1'295.10 + acc. légaux.</p>	<p><u>RF N° 018-2023/9842/0 du 04.09.2023</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/003711</p>	<p>Après Nos à 1 à 4, 16 à 18 et avant No 20</p>
20.	<p><u>Créanciers saisissants au bénéfice de la série n° 5 :</u></p> <p>Poursuite No 10536248 : BANK-NOW AG, Neugasse 18, 8810 Horgen, pour Fr. 215'836.65 + acc. légaux</p>	<p><u>RF N° 018-3715/0 du 16.04.2024</u> Restriction du droit d'aliéner, procédé LP</p>	<p>Après Nos à 1 à 4 et 16 à 19</p>

Vevey, le 22 avril 2024

Office des poursuites de la Riviera - Pays-d'Enhaut

D. Reinwarth, experte métier